



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-032

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00063 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/543 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES (FINESS N° 590782660) (3 pages)	Page 5
R32-2022-11-28-00066 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/544 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE (CH ZUYDCOOTE) (FINESS N° 590784245) (3 pages)	Page 9
R32-2022-11-28-00064 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/545 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287) (3 pages)	Page 13
R32-2022-11-28-00050 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/546 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU L INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE CAMIERS (FINESS N° 620112607) (3 pages)	Page 17
R32-2022-11-28-00065 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/547 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L EPSMD DE L AISNE- PREMONTRE (FINESS N° 0200000295) (3 pages)	Page 21
R32-2022-11-28-00043 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/548 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600107049) (3 pages)	Page 25
R32-2022-11-28-00035 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/549 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU SSR BTP LE BELLOY (FINESS N° 600100671) (3 pages)	Page 29
R32-2022-11-28-00036 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/550 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU CPRV CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE 5FONDATION LEOPOLD BELLAN) TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943) (3 pages)	Page 33
R32-2022-11-28-00084 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/551 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH PAUL DOUMER (FINESS N° 600100101) (3 pages)	Page 37

R32-2022-11-28-00086 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/552 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (3 pages)	Page 41
R32-2022-11-28-00085 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/553 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA SAS HPM NORD (FINESS N° 590053955) (3 pages)	Page 45
R32-2022-11-28-00028 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/554 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A I Hôpital PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383) (3 pages)	Page 49
R32-2022-11-28-00029 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/555 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HPVA (FINESS N° 590782553) (3 pages)	Page 53
R32-2022-11-28-00031 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/556 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DE LA VILLETTE (FINESS N° 590813382) (3 pages)	Page 57
R32-2022-11-28-00032 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/557 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE SAINT AME (FINESS N° 590816310) (3 pages)	Page 61
R32-2022-11-28-00030 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/558 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (3 pages)	Page 65
R32-2022-11-28-00087 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/559 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N° 620100735) (3 pages)	Page 69
R32-2022-11-28-00107 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/560 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A HP LE BOIS (FINESS N° 590780268) (3 pages)	Page 73
R32-2022-11-28-00038 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/561 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CENTRE MCO COTE D OPALE (FINESS N° 620118513) (3 pages)	Page 77
R32-2022-11-28-00027 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/562 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A I Hôpital PRIVE SAINT-CLAUDE-ST QUENTIN (FINESS N° 020010047) (3 pages)	Page 81

R32-2022-11-28-00088 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/563 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (3 pages)	Page 85
R32-2022-11-28-00040 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/564 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179) (3 pages)	Page 89
R32-2022-11-28-00042 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/565 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES-AMIENS (FINESS N° 800015729) (3 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00063

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/543 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A  
L EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES  
(FINESS N° 590782660)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/543  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES (FINESS N° 590782660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/70 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/162 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/403 du 26 septembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/70 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/162 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/403 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES est fixé à **1 600 177 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **194 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/versement unique) sont fixés à **194 000 euros, dont 194 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/543 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 590782660

**Nom de l'établissement :** EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		640 747		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		7 291	28/03/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	116 347		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	264 742		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Périnatalité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	377 050		26/09/2022
2.3.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Renforcement et optimisation du dispositif mobile intersectoriel Périnatalité Petite enfance et parentalité		194 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 398 886</b>	<b>201 291</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 600 177</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00066

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/544 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A  
L HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE  
(CH ZUYDCOOTE) (FINESS N° 590784245)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/544  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE (CH ZUYDCOOTE) (FINESS N° 590784245)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HÔPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/166 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/287 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/359 au titre du FIR 2022 prise le 26 septembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/166 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/287 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/359 au titre du FIR 2022 prise le 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'HÔPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE est fixé à **1 024 174 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 002 448 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **2 448 euros, dont 2 448 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/544 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590784245**

Nom de l'établissement : **Hôpital Maritime Vancauwenberghe (CH Zuydcoote)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022		19 800	24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales		20 026	26/09/2022
4.4.1		CLACT		2 448	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Balnéothérapie		1 000 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>1 024 174</b>	
<b>Total :</b>				<b>1 024 174</b>	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00064

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/545 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A  
L EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N°  
620101287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/545  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/72 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/205 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/400 du 26 septembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/72 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/205 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/400 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **952 305 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **76 364 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG) (Imputation budgétaire n° 2.3.8/versement unique) sont fixés à **53 864 euros, dont 53 864 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/545 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620101287

**Nom de l'établissement :** EPSM Val de Lys - Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		343 053		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	9 696		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	218 273		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
2.3.8		Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG)		53 864	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>869 991</b>	<b>82 314</b>	
<b>Total :</b>			<b>952 305</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00050

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/546 Au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT  
CALMETTE CAMIERS (FINESS N° 620112607)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/546  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE - CAMIERS (FINESS N° 620112607)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/73 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/212 du 28 mars 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/73 du 05/01/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/212 du 28 mars 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE est fixé à **249 049 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 874 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **17 874 euros, dont 17 874 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/546 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620112607

**Nom de l'établissement :** Institut Départemental Albert Calmette - CAMIERS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		229 475		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	28/03/2022
4.4.1	CLACT			17 874	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>229 475</b>	<b>19 574</b>	
<b>Total :</b>			<b>249 049</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00065

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/547 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A  
L EPSMD DE L AISNE- PREMONTRE (FINESS N°  
0200000295)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/547  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE (FINESS N° 020000295)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/74 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/119 du 03 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/405 le 26 septembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/74 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/119 du 03 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/405 le 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE est fixé à **1 121 085 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **808 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **808 euros, dont 808 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/547 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020000295

**Nom de l'établissement :** EPSM DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - PREMONTRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		842 055		05/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		67 922	03/06/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	03/06/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	205 200		26/09/2022
4.4.4.	CLACT	Formation télétravail		808	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 047 255</b>	<b>73 830</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 121 085</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00043

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/548 Au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2022 A  
L'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA  
NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600107049)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/548**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'**  
**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600107049)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE en date du 16 juin 2022, son avenant en date 19 octobre 2022 et son 2<sup>nd</sup> avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/312 du 08 juillet 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/401 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/312 du 08 juillet 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/401 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE est fixé à **328 350 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **107 131 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/versement unique) sont fixés à **107 131 euros, dont 107 131 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

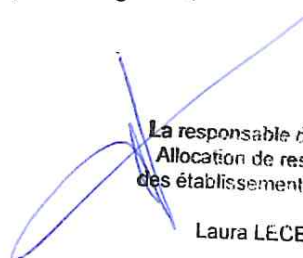
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/548 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 600107049

**Nom de l'établissement :** Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		46 160		08/07/2022
02.03.01		MDA (incluant la mesure segur de revalorisations salariales)	175 059		14/11/2022
2.3.36		Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)_Projet		107 131	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>221 219</b>	<b>107 131</b>	
<b>Total :</b>			<b>328 350</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00035

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/549 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU  
SSR BTP LE BELLOY (FINESS N° 600100671)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/549  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
SSR BTP LE BELLOY (FINESS N° 600100671)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/186 du 22 juin 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/186 du 22 juin 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE est fixé à **3 196 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **646 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **646 euros, dont 646 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/549 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **600100671**

Nom de l'établissement : **SSR BTP LE BELLOY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	22/06/2022
4.4.1	CLACT	Création de salle de pause et d'un bibliothèque		646	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>3 196</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 196</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00036

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/550 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU  
CPRV CENTRE DE PREVENTION ET DE  
READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE  
(FONDATION LEOPOLD BELLAN)  
TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/550**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU**  
**CPRCV CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE (FONDATION LEOPOLD BELLAN) -**  
**TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CPRCV Léopold Bellan, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/192 du 28 mars 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/192 du 28 mars 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT est fixé à **5 825 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **725 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **725 euros, dont 725 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

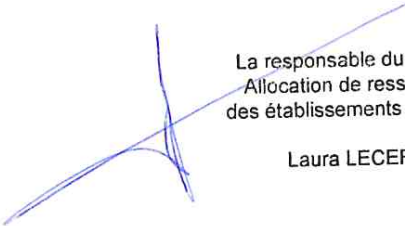
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/550 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 600101943

**Nom de l'établissement :** CPRCV Léopold Bellan - Tracy-le-Mont

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
4.4.1	CLACT	Séances d'activité physique et sportive encadrées par des professionnels		725	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>5 825</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 825</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00084

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/551 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH PAUL DOUMER (FINESS N° 600100101)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/551  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022  
GROUPE HOSPITALIER PAUL DOUMER (FINESS N° 600100101)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Groupe hospitalier PAUL DOUMER, et ses avenants ultérieurs.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 Groupe hospitalier PAUL DOUMER est fixé à **9 870 euros**.

**Article 2 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 870 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **9 870 euros, dont 9 870 euros de crédits complémentaires**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/551 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **600100101**

Nom de l'établissement : **GROUPE HOSPITALIER PAUL DOUMER**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.4.1.	CLACT			9 870	28/11/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>9 870</b>	
		<b>Total :</b>	<b>9 870</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00086

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/552 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/552  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE VAUBAN en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/99 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/413 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/99 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/413 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **78 934 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/552 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 125	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		346 740	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>451 865</b>	
<b>Total :</b>			<b>451 865</b>		

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	33 934		14/11/2022
3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>33 934</b>	<b>45 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>78 934</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00085

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/553 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
SAS HPM NORD (FINESS N° 590053955)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/553  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A  
SAS HPM NORD (FINESS N° 590053955)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HPM Nord, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HPM Nord en date du 31 mars 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/134 du 15 avril 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/134 du 15 avril 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à HPM NORD est fixé à **75 611 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 529 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1 /versement unique) sont fixés à **20 529 euros, dont 20 529 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/553 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590053955**

Nom de l'établissement : **SAS HPM NORD**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		55 082	15/04/2022
4.4.1	CACT			20 529	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>75 611</b>	
<b>Total :</b>			<b>75 611</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00028

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/554 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
I Hôpital PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N°  
590780383)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/554  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/104 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/316 du 10 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/416 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/104 du 28 mars 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/316 du 10 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/416 du 14 novembre 2022.

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'Hôpital privé la Louvière est fixé à **127 195 euros**.

**Article 2 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 001 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1 /versement unique) sont fixés à **6 001 euros, dont 6 001 euros de crédits complémentaires**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/554 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 590780383

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 125	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		82 740	10/03/2022
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		11 796	10/06/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>199 661</b>	
<b>Total :</b>			<b>199 661</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	121 194		14/11/2022
4.4.1		CLACT		6 001	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>121 194</b>	<b>6 001</b>	
<b>Total :</b>			<b>127 195</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00029

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/555 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
HPVA (FINESS N° 590782553)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/555  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782553)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/93 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/245 du 13 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/418 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/93 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/245 du 13 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/418 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la HPVA est fixé à **64 713 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 001 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **6 001 euros, dont 6 001 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/555 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 590782553

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ

*Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en  
Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/93 du 10 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/245  
du 13 mai 2022*

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		315 375	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		248 220	10/03/2022
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		25 632	13/05/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>589 227</b>	
<b>Total :</b>			<b>589 227</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	58 712		14/11/2022
4.4.1		CLACT		6 001	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>58 712</b>	<b>6 001</b>	
<b>Total :</b>			<b>64 713</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00031

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/556 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
LA CLINIQUE DE LA VILLETTE (FINESS N°  
590813382)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/556  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
CLINIQUE DE LA VILLETTE (FINESS N° 590813382)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE VILLETTE, et ses avenant ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE VILLETTE en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/98 du 10 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/173 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/298 du 7 juin 2022, et DOS/SDES/AR/FIR/2022/389 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/98 du 10 mars 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/173 du 28 mars 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/298 du 7 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/389 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la SAS CLINIQUE LA VILLETTE est fixé à **30 457 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 240 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières - MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales (imputation budgétaire n°2.8.1/versement unique) sont fixés à **9 240 euros, dont 9 240 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/556 AU**

N° FINESS : 590813382

Nom de l'établissement : CLINIQUE DE LA VILLETTE

*Pour mémoire - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en*

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		248 220	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>248 220</b>	
<b>Total :</b>			<b>248 220</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 250	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022		9 136	07/06/2022 modifiée par la décision du 28/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	16 967		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales		9 240	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>16 967</b>	<b>13 490</b>	
<b>Total :</b>			<b>30 457</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00032

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/557 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
LA CLINIQUE SAINT AME (FINESS N° 590816310)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/557  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
CLINIQUE ST AME (FINESS N° 590816310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE ST AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE ST AME en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et son avenant en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/103 du 10 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/300 du 9 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/391 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/103 du 10 mars 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/300 du 9 juin 2022, et DOS/SDES/AR/FIR/2022/391 du 14 novembre 2022..

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la CLINIQUE SAINT-AME est fixé à **173 922 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/557 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 590816310

**Nom de l'établissement :** CLINIQUE SAINT AMÉ

<i>Pour mémoire - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en Établissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/103 du 10 mars 2022</i>					
<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		512 220	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>512 220</b>	
<b>Total :</b>			<b>512 220</b>		

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	91 917		09/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 954		14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	92 968		14/11/2022
3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>128 922</b>	<b>45 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>173 922</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00030

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/558 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES  
(FINESS N° 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/558  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/95 du 10 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/247 du 23 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/422 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/95 du 10 mars 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/247 du 23 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/422 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' HP ARRAS LES BONNETTES est fixé à **124 281euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 009 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1 /versement unique) sont fixés à **2 009 euros, dont 2 009 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/558 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620100099

**Nom de l'établissement :** Hôpital privé Arras les Bonnettes

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		248 220	10/03/2022
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		114 066	23/05/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>362 286</b>	
<b>Total :</b>			<b>362 286</b>		

**N° FINESS :** 620100099

**Nom de l'établissement :** Hôpital privé Arras les Bonnettes

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	122 272		14/11/2022
4.4.1	CLACT	Fauteuils relaxant		2 009	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>122 272</b>	<b>2 009</b>	
<b>Total :</b>			<b>124 281</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00087

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/559 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N°  
620100735)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/559  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N° 620100735)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/96 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/424 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/96 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/424 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **100 480 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/559 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620100735

**Nom de l'établissement :** CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		512 220	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>512 220</b>	
<b>Total :</b>			<b>512 220</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	55 480		14/11/2022
3.6.1.		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>55 480</b>	<b>45 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>100 480</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00107

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/560 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A  
HP LE BOIS (FINESS N° 590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/560  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE LE BOIS, et ses avenants ultérieur(s) ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE LE BOIS en date du 14 novembre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/101 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/321 du 17 août 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/415 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/101 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/321 du 17 août 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/415 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' HOPITAL PRIVE LE BOIS est fixé à **197 332 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **21 577 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **21 577 euros, dont 21 577 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/560 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 590780268

**Nom de l'établissement :** HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

<i>Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/101 du 10 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/321 du 13 mai 2022</i>					
<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		420 500	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		330 960	10/03/2022
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		40 278	17/08/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>791 738</b>	
<b>Total :</b>			<b>791 738</b>		

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	146 107		14/11/2022
2.3.7		Psy et Assistants sociaux hors plans cancers (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	29 648		14/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		21 577	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>175 755</b>	<b>21 577</b>	
<b>Total :</b>			<b>197 332</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00038

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/561 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CENTRE MCO COTE D OPALE (FINESS N°  
620118513)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/561  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CENTRE MCO COTE D'OPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CENTRE MCO COTE D'OPALE en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/97 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/426 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/97 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/426 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la CMCO COTE D'OPALE est fixé à **69 838 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **353 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **353 euros, dont 353 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/561 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620118513

**Nom de l'établissement :** Centre MCO Côte d'Opale

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 125	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		413 700	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>518 825</b>	
<b>Total :</b>			<b>518 825</b>		

**N° FINESS :** 620118513

**Nom de l'établissement :** Centre MCO Côte d'Opale

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	69 485		14/11/2022
4.4.1	CLACT	Acquisition de tablettes		353	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>69 485</b>	<b>353</b>	
<b>Total :</b>			<b>69 838</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00027

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/562 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2023 A  
I Hôpital PRIVE SAINT-CLAUDE-ST QUENTIN  
(FINESS N° 020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/562  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/109 du 3 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/246 du 13 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/428 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/109 du 3 mai 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/246 du 13 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/428 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' HP SAINT CLAUDE est fixé à **99 941 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/562 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020010047

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE-ST  
QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		264 000	03/05/2022
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		43 906	13/05/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>307 906</b>	
<b>Total :</b>			<b>307 906</b>		

**N° FINESS :** 020010047

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE-ST  
QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	54 941		14/11/2022
3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>54 941</b>	<b>45 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>99 941</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00088

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/563 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
POLYCLINIQUE SAINT-COME COMPIEGNE  
(FINESS N° 600100754)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/563  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et son(s) avenant(s) ultérieur(s) ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/108 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/334 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/108 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/334 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la POLYCLINIQUE SAINT-COME est fixé à **190 642 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **70 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/563 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **Polyclinique Saint-Côme**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		677 700	10/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>677 700</b>	
<b>Total :</b>			<b>677 700</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 642		14/11/2022
3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>120 642</b>	<b>70 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>190 642</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00040

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/564 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/564  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'  
CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS (FINESS N° 800013179)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la décision attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 14 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 14 novembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' CLINIQUE DE L'EUROPE est fixé à **106 795 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 390 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **3 390 euros, dont 3 390 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/564 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **800013179**

Nom de l'établissement : **Clinique de l'Europe -  
Amiens**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	61 405		14/11/2022
4.4.1	CLACT	Lunettes lumino relaxation		3 390	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>103 405</b>	<b>3 390</b>	
<b>Total :</b>			<b>106 795</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00042

Décision Attributive de Financement N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/565 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA  
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES-AMIENS  
(FINESS N° 800015729)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/565  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA  
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS (FINESS N° 800015729)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS, et son(s) avenant(s) ultérieur(s) ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS en date du 19 octobre 2022 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/106 du 28 mars 2022.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/106 du 28 mars 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la SAS CARDIOLOGIES ET URGENCES est fixé à **356 385 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **70 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/565 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

**N° FINESS :** 800015729

**Nom de l'établissement :** SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 125	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		181 260	10/03/2022
3.6.1.		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>356 385</b>	
<b>Total :</b>			<b>356 385</b>		